



Conseil municipal Du Jeudi 13 Avril 2023

Convoqué à 18h30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE DROCOURT
49 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 7 Avril 2023)

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 AVRIL à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 7 Avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Karin DEMBSKI, Madame Corinne RICO, Monsieur David CAPELLE, Madame Sandra STOREZ, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Madame Murielle HEMERY, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Michel BEUCHET.

Etaient absents : Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Quentin VANDENDRIESSCHE, Madame Delphine SAUVAGE, Monsieur Nicolas DRAPIER, Madame Jocelyne VILLETTE, Monsieur Dominique THOREZ, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Anne-Marie PALKA.

Ont donné pouvoir : Madame Nora DROLEZ ayant donné pouvoir à Monsieur David CAPELLE, Madame Jocelyne VILLETTE ayant donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BALAN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h32 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Madame Murielle HEMERY est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Préambule de Monsieur le Maire, B. CZERWINSKI :

Mesdames, Messieurs, Chers et chères collègues,

Ce Conseil municipal intervient au soir de la 12^{ème} journée de mobilisation contre la réforme des retraites telle que concoctée par le Président de la République, sa Première Ministre, son gouvernement et allais-je dire la majorité parlementaire mais même pas, puisque c'est une nouvelle fois en force que Mme Borne a choisi, à l'aide pour la 11^{ème} fois du 49.3, de procéder d'une manière totalement anti-démocratique et méprisante pour le peuple et ses représentants afin d'imposer la loi.

Une loi inique, sinistre et cynique. Les salariés et leurs représentants syndicaux ne s'y trompent pas, unis et rassemblés dès le départ et historiquement, il faut le saluer, contre cette loi, proposant bien entendu des alternatives à l'évolution et à la sauvegarde de la gestion par répartition des retraites. De nombreux citoyens, retraités, privés d'emploi ou encore étudiants (des jeunes qui dès à présent se préoccupent de leur avenir) ainsi que les partis politiques de gauche partagent ce rejet et aujourd'hui cette colère de plus en plus intense et grandissante face encore une fois à un comportement intolérable du Président de la République et du gouvernement.

Nous étions des centaines, des milliers encore aujourd'hui dans les rues des différentes villes de la région ce matin et cet après-midi et des centaines de milliers (voire plus) au plan national.

Toutes ces voix s'élèvent crescendo à la veille du rendu du Conseil constitutionnel sur la constitutionnalité de la loi arrachée et à l'initiative de parlementaires communistes qui a recueilli 200 signatures de députés et sénateurs afin de mettre en place un référendum d'initiative partagée sur la question des retraites, qui interviendra dès lors qu'il sera demandé par 4 millions et demi de nos concitoyennes et concitoyens.

Je n'ose imaginer les conséquences d'un positionnement inadapté sur ces deux points de l'assemblée des sages qui pour le coup se disqualifierait totalement et prendrait à l'instar du Président de la République des parlementaires qui lui sont favorables et du gouvernement de Mme Elisabeth Borne la responsabilité de plonger le pays mais surtout nos concitoyennes et concitoyens les plus démunis dans une situation chaotique inédite et à terme dangereuse pour la démocratie et les valeurs de la République.

Dès le départ, j'ai apporté mon soutien sans faille à celles et ceux qui luttent à Drocourt et ailleurs contre la réforme des retraites et pour plus de justice économique et sociale.

Je renouvelle ce soutien aujourd'hui, les accompagnerai et serai acteur à leurs côtés jusqu'au bout de ce mouvement et au-delà, car après la bataille des retraites il y en aura d'autres.

Voilà Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues ce que je voulais exprimer en ouverture de ce Conseil municipal espérant fortement que d'une manière ou d'une autre nous sortirons de cette désorganisation sociale dont la responsabilité incombe au chef de l'Etat et à ceux qui le soutiennent directement ou pas privilégiant l'argent aux gens.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

2023-08	CONVENTION SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIES COMMUNALES - AVENANT N°2	20-mars-23
---------	--	------------

2023-018-Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mars 2023

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-019-Budget 2023 Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune voté le 2 mars 2023,

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ;

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;
 Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

Cette DM permet d'ajouter des crédits reçus depuis le BP et régule les corrections demandées par la DGFIP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :**

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	BP	DM n°1	Budget cumulé
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	41 800,00	7 200,00	49 000,00
F	D	011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-	340,00	340,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	5 000,00	10 000,00	15 000,00
F	D	011	65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	2 500,00	2 500,00	5 000,00
		65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	2,00	20 000,00	20 002,00
F	D					64 446,00	64 446,00
F	D					104 486,00	
F	R	73	73211	Attribution de compensation	944 500,00	55 588,00	1 000 088,00
F	R	74	7411	Dotation forfaitaire	240 000,00	7 000,00	247 000,00
F	R	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	40 000,00	7 000,00	47 000,00
F	R	74	744	FCTVA	3 000,00	1 300,00	4 300,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	5 302,00	9 498,00	14 800,00
F	R	77	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	-	4 100,00	4 100,00
F	R					84 486,00	
I	D	21	2131	Constructions bâtiments publics	78 229,04	350,00	78 579,04
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	772,53	20 000,00	20 772,53
I	D					10 350,00	10 350,00
I	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	130 000,00	130 000,00

I	D					160 700,00	
I	R	10	10222	FCTVA	50 000,00	10 700,00	60 700,00
I	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 130 000,00	130 000,00	-
I	R					140 700,00	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-020-Fongibilité des crédits du budget

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et que, dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Ainsi, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettraient pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, le Maire pourrait procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Cette disposition permet de donner plus de souplesse dans l'utilisation du budget en cas de nécessité de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, mais de manière encadrée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-021- Délibération concordante relative à la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui en précise les modalités de calcul et d'évolution et plus particulièrement la révision libre lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées ;

Considérant que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sauf si cette révision n'est pas issue d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes-membres ; dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire que la CLECT se réunisse ni qu'elle établisse un nouveau rapport,

Considérant enfin que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes-membres qui ont donné leur accord à cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique, qu'elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes-membres et qu'elle constitue comptablement un reversement de fiscalité ;

Considérant les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 décembre 2019 relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
BOIS-BERNARD	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €	248 721 €
CARVIN	2 359 575 €	2 359 575 €	2 353 167 €	2 353 167 €	2 346 807 €
COURCELLES-LES-LENS	2 024 664 €	2 024 664 €	2 018 256€	2 018 256€	2 011 896 €
COURRIERES	2 252 013 €	2 252 013 €	2 245 605 €	2 245 605 €	2 239 245 €
DOURGES	539 421 €	539 421 €	533 013 €	533 013 €	526 653 €

DROCOURT	944 508 €	944 507,95 €	944 508 €	944 508 €	944 508 €
EVIN-MALMAISON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HENIN-BEAUMONT	9 058 161 €	9 058 161 €	9 051 753 €	9 051 753 €	9 045 393 €
LEFOREST	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €	189 994 €
LIBERCOURT	1 185 199€	1 185 199€	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	353 034 €	353 034 €	346 626€	346 626€	340 266 €
NOYELLES-GODAULT	2 934 043 €	2 934 043 €	2 927 635 €	2 927 635 €	2 921 275 €
OIGNIES	177 658 €	177 658 €	171 250 €	171 250 €	164 890 €
ROUVROY	253 182 €	253 182 €	246 774€	246 774€	240 414 €
TOTAL	22 520 173 €	22 520 173 €	22 456 093 €	22 456 093 €	22 392 493 €

Considérant la volonté de l'agglomération Hénin-Carvin de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes eu égard au contexte économique actuel qui pèse sur leur équilibre budgétaire : inflation prévisionnelle à 4,2% dans la loi de finances initiale, impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice appliquée depuis juillet 2022, hausse des coûts d'énergie de 63,6% sur 11 mois glissants...

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 17 juin 2022 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°23-004 Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en date du 9 mars 2023 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 516 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2023 et 2024 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Drocourt s'élèverait ainsi à :

Attribution initiale	Montant de la révision	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024
944 508 €	55 580 €	1 000 088 €	944 508 €

Comme cela a été indiqué lors de la présentation de la DM de ce conseil, la CAHC a pris récemment une délibération augmentant le montant des attributions de compensation à ses communes, mais uniquement pour 2023.

Il s'agit d'une délibération concordante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2023 et 2024 comme suit :

Attribution initiale 2023	Montant de la révision	Attribution de compensation finale 2023	Attribution de compensation 2024
944 508 €	55 580 €	1 000 088 €	944 508 €

- **D'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération,
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication ou son affichage et que le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-022-Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-044 du 1^{er} juin 2015 relative à l'intervention de l'établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais – Cité de la Parisienne Secteur Ouest,

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2015-061 du 25 août 2015 relative à l'EPF Nord-Pas-de-Calais convention opérationnelle Drocourt franges du parc des îles,

Vu la convention du 9 novembre 2015 liant la commune de Drocourt à l'Établissement Public Foncier du Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1, à la convention opérationnelle signée le 9 novembre 2015, portant sur la modification du périmètre d'intervention, la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune au cours de l'année 2022 en prenant en compte le stock foncier de l'Etablissement Public Foncier du Pas-de-Calais établi le 7 avril 2023,

Dans la présentation des acquisitions qui ont été réalisées par l'EPF, pas de changement excepté l'ajout des frais de gestion pour l'année 2022. Ensuite sont présentées les cessions par la commune : la première concerne la vente du terrain à la future crèche au sein de la cité Palma, la 2^e est une parcelle vendue à la Pharmacie des 4 vents et enfin celles pour le projet des jardins de Proteram.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier du Pas-de-Calais dans le cadre de son partenariat avec la commune en 2022 :

BILAN 2022	Montant des opérations		
	A fin 2021	2022	Total
OP2062 Bien 11354 de 234 m ² - 17 Rue Arthur Loucheux	70 614,98	1 377,68	71 992,66
OP2062 Bien 11611 de 1 133 m ² - 229- 231 Route d'Arras 1 Rue Georges Capelle	348 716,27	1 887,11	350 603,38
OP2062 Bien 11705 de 138 m ² - 4-4B Rue Georges Capelle	122 991,08	-279,10	122 711,98

OP2062 Bien 11949 de 667 m ² - 27 Rue Arthur Loucheux	264 967,95	-236,84	264 731,11
OP2062 Bien 12395 - 29B Rue Arthur Loucheux	20 764,83	238,17	21 003,00
OP2062 Bien 12650 - 2 - 2 Bis et 4 rue Georges Capelle	6 023,46	1 157,60	7 181,06
OP2062 Bien 11616 de 1 726 m ² - Rue Arthur Loucheux	2 227,19	-2 227,19	0,00
Total	836 305,76	1 917,43	838 223,19

➤ De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune en 2022 :

BILAN 2022	Opérations	Montant des opérations
		2022



Cession	ZB 699 - Rue de Bourgogne à SCI BMVL	50 000,00
Cession	ZB 698 - Route d'Arras à SARL PHARMA JB	4 000,00
Cession	AH 16 - AH 17 - AH 32 - AH 41 - AH 188 - ZC 150 - La Couture Ouest - Rue Joseph Noël à SARL LES JARDINS DE PROTERAM	210 000,00
Acquisition		0,00
Total		264 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-023- Accord-cadre portant marché public relatif à l'exécution de prestations d'entretien, de maintenance et de petits travaux sur les installations d'éclairage public et sportif extérieur du territoire de la commune de DROCOURT

Rapporteur : Fabrice HAVART

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que pour permettre la réalisation de ses missions de service public, la ville de Drocourt doit procéder au lancement des consultations nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que la ville de Drocourt a lancé une consultation pour l'attribution d'un marché public relatif à l'exécution de prestations d'entretien, de maintenance et de petits travaux sur les installations d'éclairage public et sportif extérieur du territoire de la commune de DROCOURT,

Considérant que, dans le cadre de ce marché, le prestataire est désigné comme chargé d'exploitation des installations maintenues décrites dans les pièces du marché,

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation est un marché unique sans que le marché ne soit découpé en lots, que les prestations seront attribuées par accord-cadre unique et que, pour autant, sont identifiées 3 prestations techniques non dissociables dans le présent contrat : les G2, G3 et G5 définis dans les pièces du marché,

Considérant que le marché sera un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 112 000.00 euros HT pour les 4 années, soit un montant maximum par an de 28 000 € HT, réparti comme suit :

- Poste G2 : 8 000 € H.T./an
- Poste G3 : 10 000 € H.T./an
- Poste G5 : 10 000 € H.T./an

Considérant que l'accord-cadre prendra effet dès le 29 mars 2023 ou dès réception de la date de sa notification et qu'il est passé pour une durée de 48 mois,

Considérant que la consultation a été mise en ligne le 10 janvier 2023 et que les candidats devaient remettre leur offre au plus tard le 15 février 2023 à 12h00,

Considérant que les offres des candidats ont été analysées sur la base des critères suivants :

→ Le prix des prestations (pondération : 50 points)

Ce critère a été analysé au travers du montant total composé :

- Du devis estimatif remis par le candidat dans le cadre de son offre,
- D'une simulation de travaux de G3 non publiée et non communiquée au candidat,

→ La valeur technique de l'offre, analysée au travers du mémoire technique, la non-présentation du mémoire étant éliminatoire (pondération : 50 points suivant le détail donné ci-après) :

- Moyens matériels et humains mis en œuvre pour le chantier : contact privilégié, numéro d'appel non surtaxé, présentation de l'équipe de terrain, du matériel du candidat pour répondre aux besoins (pondération : 20 points),
- Méthodologie de travail et d'intervention et Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des interventions (pondération : 20 points),
- Délais d'intervention (pondération : 10 points),

Considérant que l'analyse a été réalisée par le maître d'œuvre missionné par la ville et qu'il ressort de l'analyse que le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse est la société EIFFAGE ENERGIE.

Il s'agit bien d'un marché d'entretien et non du marché de rénovation de l'EP pour réaliser des économies d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De passer** l'accord-cadre portant marché public relatif à l'exécution de prestations d'entretien, de maintenance et de petits travaux sur les installations d'éclairage public et sportif extérieur du territoire de la commune de DROCOURT avec la société EIFFAGE ENERGIE, après avoir obtenu la confirmation du maintien de son offre et que celle-ci est conforme en tous points aux documents de la consultation, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique,
- Dans le cas où EIFFAGE ENERGIE ne confirmerait pas son offre, **de l'attribuer** au candidat se positionnant en 2nde place dans l'ordre du tableau des attributions, à savoir la société VERRIER,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-024-Organisation des Temps Scolaires

Rapporteur : Madame Karin DEMBSKI

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'article D521-10 à 12 du Code l'éducation,

Considérant que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées, que les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, que la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente, que l'organisation de la semaine scolaire est fixée dans le respect du calendrier scolaire national et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition, que les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires,

Vu l'article D521-11 du Code de l'éducation,

Considérant que le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré,

Considérant que le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé, que cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine,

Considérant que lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial et que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse,

Considérant que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant qu'avant d'accorder les dérogations, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, qu'il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, qu'il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap,

Considérant que lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur,

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure,

Considérant qu'afin d'alléger ces formalités, la procédure de demande évolue pour la campagne 2023/2024 :

- Demande de modification de l'OTS de la rentrée 2022 modifiant de manière dérogatoire l'organisation de la semaine scolaire « hors campagne » : mettre obligatoirement à l'ordre du jour du conseil d'école (et du conseil municipal) cette proposition de modification et faire parvenir comme les années précédentes les documents l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription qui les transmettra aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- Demande de reconduction de l'OTS à l'identique : mettre également à l'ordre du jour du conseil d'école (et du conseil municipal) cette reconduction sans transmettre les documents à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription. Ce document servira de pièce justificative en cas de désaccord,

Vu le compte-rendu du Conseil de l'école Maurice Thorez en date du 7 mars 2023, celui de l'école Joliot CURIE en date du 9 mars 2023, celui de l'école Jeannette PRIN en date du 13 mars 2023 faisant apparaître des demandes de reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire des écoles à l'identique,

Suite à une modification des textes régissant les obligations des écoles et municipalités, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet. Les OTS ayant été mis à l'ordre du jour de chaque conseil d'école, les éléments ayant été transmis à la ville, via les comptes-rendus de chaque conseil, il est proposé de délibérer sur les OTS qui ont été reconduits pour chacune à l'identique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De demander à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire à l'identique c'est-à-dire ainsi :**

ECOLE Maurice THOREZ

Maternelle	ENTRÉE MATIN	08:30
		08:40
	SORTIE MIDI	11:55
	ENTRÉE APRÈS-MIDI	13:30
		13:40
SORTIE APRÈS-MIDI	16:25	
Elémentaire	ENTRÉE MATIN	08:35
		08:45
	SORTIE MIDI	12:00
	ENTRÉE APRÈS-MIDI	13:35
		13:45
SORTIE APRÈS-MIDI	16:30	
ECOLE Joliot CURIE		
Elémentaire	ENTRÉE MATIN	08:45
	SORTIE MIDI	12:00
	ENTRÉE APRÈS-MIDI	13:45
	SORTIE APRÈS-MIDI	16:30
ECOLE Jeannette PRIN		
Maternelle	ENTRÉE MATIN	08:30
		08:40
	SORTIE MIDI	11:55
	ENTRÉE APRÈS-MIDI	13:30
		13:40
SORTIE APRÈS-MIDI	16:25	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-025- Délibération portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 du Code général de la fonction publique sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
Considérant qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

Vu la modification du tableau des effectifs approuvé par Délibération du Conseil municipal n°2022-065 en date du 13 décembre 2022,

Considérant la mutation, au 1^{er} avril 2023, de l'agent occupant le poste de Responsable de service Jeunesse,
Considérant l'opération de recrutement n°062230100923738 ainsi que la déclaration de vacance d'emploi n°V062230100923738001 portée sur l'arrêté n°2023-01-31 visé par la préfecture du Pas-de-Calais le 2 février 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,
Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois,

Notre responsable service jeunesse a obtenu sa mutation au 1^{er} avril 2023. Afin de la remplacer et combler la vacance du poste, une vague d'entretiens a été organisée. Il convient de recruter la personne retenue sur le poste de responsable sur la base de son grade actuel.

M. Joël BALAN : « pourquoi ne pas avoir proposé une mutation en interne ? »

M. Bernard CZERWINSKI : « Le poste était ouvert, mais aucun agent de la ville n'a postulé »

K : Une vacance d'emploi a été créé et tout le monde pouvait candidater.

« 27 candidatures ont été reçues. 2 sessions d'entretiens ont eu lieu, dans un 1^{er} temps, 6 candidats ont été retenus. Un 2nd entretien a été organisé pour affiner la sélection. La personne recrutée est Mme Aurélie LACOURTE qui, aujourd'hui, officie à la mairie de Verquigneul. Une négociation pour prévoir une arrivée le 12 juin 2023. Le délai légal de préavis est de 3 mois, et, selon des éléments arrivés le jour même, il est plus probable qu'elle arrive le 12 juillet. »

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D'adopter la création des emplois ainsi proposés :**

Filière :	Animation
Catégorie :	B

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux
 Grade : Animateur principal de 2^{ème} classe
 Ancien effectif : 0
 Nouvel effectif : 1

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs :

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE DROCOURT		TABLEAU DES EFFECTIFS AU :			
Grade	Durée hebdo. Du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative					
Attaché principal	35,00	35:00:00	DGS	non	titulaire
Attaché	35,00	35:00:00		oui	
Attaché	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Responsable administrative	non	titulaire
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur	35,00	35:00:00	Responsable culture-com	non	titulaire
Rédacteur	35,00	35:00:00		non	contractuel
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent gestion du personnel	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire

Adjoint administratif	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif	35,00	35:00:00		non	contractuel
Filière technique					
Technicien principal 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Agent de maîtrise principal	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Agent de maîtrise	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent culture-com	non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	stagiaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	20,00	20:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Assistant de communication	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Adjoint technique	35,00	35:00:00		oui	

Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
Filière animation					
Animateur principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Responsable Jeunesse		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	stagiaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00		oui	
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif			Animation centre de loisirs	oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel

Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Contrat d'engagement Educatif				oui	contractuel
Filière culturelle_Secteur patrimoine et bibliothèque					
Assistant de conservation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent de bibliothèque	non	titulaire
Adjoint du patrimoine	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
Filière culturelle_Secteur enseignement artistique					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20,00	20:00:00	Directrice de l'école de musique	non	titulaire
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	titulaire
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui	
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui	
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	oui	
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Audition à l'école de musique	oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel

Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00		oui	contractuel
Filière médico-sociale_Secteur social					
Agent social	35,00	35:00:00	Agent d'accueil social	non	titulaire
Agent social	35,00	35:00:00	Agent d'accueil social	non	contractuel

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

2023-026-Cérémonies de noces d'or, de diamant et de platine

Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les communes s'administrent librement par des conseils élus et qu'elles supportent les dépenses des services placés sous son autorité,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 2 mars 2023,

Vu la Délibération n°2005-066 du 28 juin 2005 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'allouer 50 € pour des noces d'or, 75 € pour des noces de diamant, 100 € pour des noces de platine, d'offrir des fleurs, d'organiser un vin d'honneur chaque fois que des noces d'or ou de diamant ou de platine seront célébrées,

Considérant que la délibération ne précise pas si cela concerne uniquement les drocourtois,

Considérant qu'offrir cette cérémonie à des couples drocourtois qui se sont installés récemment et refuser à des couples extérieurs, qui s'étaient mariés à Drocourt et ont déménagé alors qu'ils ont contribué pendant longtemps au fonctionnement de la commune, peut poser problème,

Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas de cadre précis d'organisation pour la célébration des noces d'or. Afin d'assurer une organisation cohérente pour la ville, est proposée une délibération, pour réserver cet événement aux Drocourtois et aux personnes s'étant mariés à Drocourt même s'ils ont déménagé depuis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'organiser une cérémonie des noces d'or (50 ans de mariage), des noces de diamant (60 ans de mariage), des noces de platine (70 ans de mariage) à la demande des couples résidant Drocourt ou s'étant mariés à Drocourt, sur présentation du justificatif,
- De verser à ces couples les sommes de 50 € pour des noces d'or, 75 € pour des noces de diamant, 100 € pour des noces de platine, sur présentation des coordonnées bancaires,
- D'offrir à ces couples un bouquet de fleurs d'une valeur de 50 € le jour de la cérémonie,
- D'offrir un vin d'honneur, en mairie, à ces couples ainsi qu'à quelques invités, le jour de la cérémonie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : Adopte à l'unanimité

La séance est levée à 19h07.

INFORMATIONS

RAPPEL : prochaine réunion du Conseil municipal le 09 juin pour la désignation des grands électeurs aux sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

RAPPEL : Concert de l'école de musique demain soir à l'Agora

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

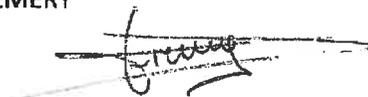
Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

NÉANT

Le Maire,
Bernard CZERWINSKI

A circular official stamp of the Mairie de Drocourt is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire,
Murielle HEMERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Murielle Hemery', is written over a faint circular official stamp.